



## Reprise de terres agricoles et mise à disposition associative

-----  
Par Lachenaude

Bonjour,

Mon père (je suis fils unique) à 89 ans, veuf, il a toujours été exploitant agricole. Il lui reste 7 Ha exploitables, qu'il louait en commodat jusqu'au 31/12/2022. L'exploitant prend la retraite, son fils aurait souhaiter acquérir ces terres agricoles (labellisées Bio depuis 18 ans), mais ne le veut plus.

Mon père souhaite me transmettre ses terres dans le cadre d'un projet tourné vers le tourisme rural : création d'un camping "classe populaire" en bordure de rivière, création d'une ferme pédagogique, élevage d'escargots, mise à disposition d'environ 4 Ha irrigables en jardins partagés.

Dans ce projet, afin de préserver ce patrimoine rural (mon arrière grand père est arrivé sur l'exploitation en 1925, je suis né la-bas), toutes les activités seraient gérées par des associations locataires.

Quel statut puis je adopter, le but étant d'obtenir un supplément à la retraite que je viens de prendre, mais dont le montant est en dessous du seuil de pauvreté (830 euros/mois)

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La location en commodat n'existe pas. Soit c'est une location donc avec un loyer, soit un commodat donc un prêt (à titre gratuit).

Pouvez-vous préciser si c'est un bail rural ou un commodat et si le fils de l'agriculteur veut prendre la suite de son père ?